

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23/03/2026
par voie d'affichage
notifié le 23/03/2026
transmis en Préfecture le 23/03/2026
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20260321-2026-JUR-66-AI
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

N°2026/ JUR. 66

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Marie-Eugénie DARJO – Directrice des Affaires juridiques

NOUS, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller Départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-19,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment en son article L.112-3,

Vu l'organigramme des services municipaux répartissant administrativement les compétences de la Ville,

Considérant que Madame Marie-Eugénie DARJO est en charge de la Direction communale des affaires juridiques,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et aux membres de la Direction Générale,

Considérant qu'une telle délégation de signature ne dessaisit pas le délégant de cette compétence, de sorte que l'ensemble des actes délégués pourront continuer à être signés par le Maire ou toute autre autorité de son chef,

ARRÊTONS :

Article 1 : Madame Marie-Eugénie DARJO est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et sous la surveillance administrative de la Direction Générale des Services, les actes suivants dont la gestion est confiée en tout ou partie à la Direction des affaires juridiques :

- ✓ Tout échange non-décisionnel avec les cocontractants de la Ville, relevant de la préparation ou de l'exécution de ces contrats, y compris les courriers de relance, les questionnements...
- ✓ Les ordres de services émis dans le cadre de l'exécution des marchés conclus par la Ville et dont la Direction des affaires juridiques a la charge. Cette délégation s'opère sans limitation de montant, chaque fois que la commande découle d'un engagement de la Ville dès la signature du contrat qui s'y rattache.
- ✓ Les bons de commande et les marchés subséquents conclus sur le fondement d'accords-cadres. Cette délégation s'opère dans la limite de 10 000 € HT.
- ✓ Les bons de commande des achats effectués hors marché et inférieurs à 4 000 € HT.
- ✓ Les ordres de titrage de recette conformes aux tarifs en vigueur dans leur périmètre.
- ✓ Tout acte certifiant le service fait.
- ✓ Tout acte portant notification d'une décision de la Ville ou ayant un simple caractère informatif, y compris les échanges informatifs avec d'autres administrations, sociétés, associations ou individus.
- ✓ Les correspondances relatives à la communication de documents administratifs.

- ✓ Tout accusé de réception dont ceux produits dans le cadre de l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.
- ✓ Les plaintes au nom de la Ville, non-assorties d'une constitution partie civile, déposées lors d'infractions pénales visant directement la Direction des affaires juridiques.
- ✓ Les ordres de mission des agents exerçant leurs fonctions au sein de la Direction des affaires juridiques.
- ✓ Toute correspondance à l'attention des avocats, notaires et huissiers de la Ville, dans les affaires dont la Direction juridique a la charge à titre principal ou accessoire, y compris les courriers de pré-mandatement ou d'interruption de la prestation.
- ✓ Toute correspondance à l'attention de tout type de bailleurs ou locataires et occupants, intermédiaires (agences immobilières, syndics ...), dans les affaires dont la Direction des affaires juridiques a la charge à titre principal ou accessoire dans le cadre de la passation d'une convention de location ou de la gestion d'une copropriété dans laquelle la Ville est ou à vocation à être propriétaire.
- ✓ Tout mémoire en défense présenté devant les juridictions administratives et judiciaires, au fond ou en référé, dès lors qu'ils sont dispensés du ministère d'avocat, ainsi que tout acte de procédure qui s'y rattache.
- ✓ Les Dires de la Ville dans le cadre des procédures d'expertise amiable ou dite judiciaire.
- ✓ Les correspondances chiffrant les prétentions indemnitaires de la Ville dans le cadre des constitutions de partie civile précédées d'une décision prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- ✓ Réponses aux recours gracieux formés contre la Ville et sollicitant le versement d'une indemnité ou bien encore l'annulation d'un acte, y compris dans le cadre du contrôle de légalité.
- ✓ Toute déclaration de sinistre auprès des assureurs de la Ville et/ou des tiers responsables, ainsi que les différents écrits qui en découlent, à l'exception de la signature de la décision finale d'acceptation de l'indemnité convenue.

Article 2 : Madame Marie-Eugénie DARJO devra utiliser cette délégation de signature avec discernement et dans l'intérêt exclusif de la Ville. A cet effet il se doit de recueillir chaque fois que cela est manifestement nécessaire et par tout moyen écrit ou oral, l'accord préalable de la Direction Générale ou de l'élu référent. En cas de litige portant sur le respect de ce préalable, l'accord ainsi requis pourra être justifié par une simple attestation écrite établie *a posteriori*.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa transmission et de son affichage ou publication. Il sera notifié pour information à l'intéressée.

Fait à Saint-Germain-en-Laye,

Le 21 MARS 2026

Arnaud Péricard

Arnaud PÉRICARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

www.saintgermainenlaye.fr

Hôtel de Ville : 16 rue de Pontoise – Centre Administratif : 86/88, rue Léon Désoyer – Standard : 01 30 87 20 00
Adresse postale : BP 10 101 - 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex